

PIECES ETAT CIVIL

- Copie de votre livret de famille
- Copie de votre pièce identité
- Copie éventuelle du contrat de mariage
- Copie éventuelle(s) donation(s) dont vous avez bénéficié durant le mariage

Les pièces d'état civil suivantes peuvent être transmises ultérieurement :

- Votre acte de mariage, datant de moins de 3 mois
- Votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois
- L'acte de naissance de votre conjoint, datant de moins de 3 mois,
- L'acte de naissance de chacun des enfants, datant de moins de 3 mois

Les actes de naissance et de mariage sont à demander aux Mairies qui les ont établis

Les demandes peuvent, selon les Mairies, être réalisées par internet

Si vous êtes français né à l'étranger : la demande se fait auprès des services de l'état civil central à Nantes : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/demander-la-copie-d-un-acte-d-etat-civil>

La délivrance de ces actes est gratuite

RESSOURCES

- Bulletin de paie de décembre de l'année précédente
- Dernier avis d'imposition
- Les 3 derniers bulletins de paie ou 3 derniers relevés Pôle emploi ou les 3 derniers relevés CAF ou 3 derniers relevés indemnités journalières

Le cas échéant : la copie de l'assignation en divorce qui vous a été délivrée